

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 février 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DAE 56** Restructuration et extension de l'ESPCI (5e) - Autorisation donnée à l'ESPCI de déposer toutes demandes d'autorisations de construire.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DPA 1 du Conseil de Paris, en date des 9, 10 et 11 février 2015, relative à l'approbation du principe de l'opération de restructuration et extension de l'ESPCI, à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et aux modalités de passation de marchés de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 24 du Conseil de Paris, en date des 13 et 14 avril 2015, relative à l'approbation du principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'ESPCI Paris et de la signature d'une convention de transfert de gestion volontaire du domaine public de la Ville de Paris au profit de l'ESPCI Paris de l'ensemble immobilier du 10 et du 22, rue Vauquelin Paris 5<sup>e</sup> et de la signature de l'avenant à la convention du 24 octobre 2005 relative aux modalités de mise à disposition des moyens de la Ville de Paris affectés à la Régie ESPCI, à l'attribution d'une subvention d'investissement de 136.720.000 euros à l'ESPCI Paris Tech destinée au financement des travaux de restructuration et d'extension de l'ESPCI Paris et à la signature de la convention corrélative ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser l'ESPCI à déposer toutes demandes d'autorisations de construire relative au projet de démolition-reconstruction de l'école ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'ESPCI Paris est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, ou les déclarations de travaux, nécessaires à la réalisation du projet de démolition-reconstruction de l'école.

Article 2 : L'ESPCI Paris peut autoriser l'Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Ile-de-France à déposer les autorisations et déclarations prévues à l'article 1.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**